

**VU** la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONSIDERANT** que la Commune met à disposition à titre gratuit divers équipements et locaux sportifs municipaux au profit des associations sportives locales,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite favoriser les pratiques sportives, notamment le rugby, à travers un partenariat entre le rugby club d'Andrézieux-Bouthéon, le comité de rugby de la Loire et la cité scolaire Desgranges-Mauriac,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la convention de partenariat à la pratique du rugby,

**Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON**

## DECIDE

**Article 1** : Une convention de partenariat est conclue entre la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, les lycées P. Desgranges et F. Mauriac, le comité de rugby de la Loire et le Rugby Club d'Andrézieux-Bouthéon, pour une durée de 4 ans.

**Article 2** : Cette convention définit les différentes modalités de mise à disposition des installations sportives ainsi que les engagements et obligations des Parties.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole,
- Monsieur le Président de la Fédération Française de Rugby,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 novembre 2022

Le Maire  
**François DRIOL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221117-2022-144-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Publication : 22/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

